Image not found or type unknown

Un acte de naissance français donne droit à la nationalité fran

Par **imann**, le **26/04/2012** à **15:09**

bonjour

je suis une algerienne et mon acte de naissance français a été émis en Tunisie, car je suis né en Tunisie et mon acte de naissance français je l'ai eu en Tunisie en 1952 et il contient comme information : le nom et prénom de mon père et il est écrit à côté français et le nom le prénom de ma mère et il est écrit à côté française.

C’est pourquoi je cherche une réponse juridique pour savoir si j'ai droit à la nationalité française et quelles sont les démarches à faire. Et d'un autre coté j'ai fait quelques démarches auprès du greffier de Nantes, qui nous a envoyé des papiers à remplir. Après, il nous a informé que on a le droit de présenter notre dossier au Ministre de la Justice ou de le présenter à la cour pour avoir un jugement. Après on a envoyé le dossier au Ministre de la Justice qui nous a répondu que nous ne réunissions pas les conditions nécessaires pour obtenir la nationalité française. Mais cette réponse n’a pas été satisfaisante pour moi.

Donc je veux quelqu'un qui puisse m’aider car je ne sais pas quoi faire !

Merci

Par **youris**, le **28/04/2012** à **14:57**

bjr,
avant 1962 l'algérie était française, donc il est normal que vous ayez un acte de naissance français;
si vous étiez vous ou vos parents français de droit local, à l'indépendance de l'algérie, vous avez pris la nationalité de vos parents qui ont sans doute optés pour la nationalité algérienne;
pour obtenir la nationalité française, il aurait fallu que vos parents choisissent la nationalité française à l'indépendance de l'algérie;
cdt

Par **mehdi16**, le **30/04/2012** à **02:04**

bsr,

youris , il me semble que les algériens qui sont nés à l'étranger avant l'indépendance sont restés français, non?

Par **imann**, le **30/04/2012** à **11:03**

bonjour

merci pour votre réponse
je vous informe yourise que se acte de naissance français je les obtenu a la tunisi et il é confirmé dans se acte qu'il été émis a la tunisi car j'ai vécu a la tunisi son avoir la nationalité tunisienne mai j'ai rentré a l'algeri apré l'indépondance algérienne j'ai eu la nationalité algérienne
apropo de toi mehdi je croi que oui les algérien qui en nés a l'étrengé reste français

Par **youris**, le **30/04/2012** à **16:09**

bjr,
Les enfants d'Algériens, nés avant le 1er janvier 1963, quelque soit leur lieu de naissance, suivent le sort de leurs parents :
si l'un des parents a opté pour la nationalité française, les enfants sont français.
Si aucun des parents n'a opté pour la nationalité française, ils sont devenus algériens avec eux.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés